CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1165-20

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-233 AFIN DE PERMETTRE UNE MICRODISTILLERIE DANS CETTE ZONE ET MODIFIANT LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 43

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre une microdistillerie au 244, chemin Old Chelsea, dans la zone CB-233, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microdistillerie dans cette zone située entre les chemins Padden, Old Chelsea et Scott, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la disposition particulière 43 afin de tenir compte des microdistilleries en plus des microbrasseries;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger» et la disposition paticulère 43 à la grille des spécifications de la zone CB-233, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à :

- Modifierle texte de la disposition particulière numéro (43) à la section « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » de façon à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

  « Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent et ont préséance sur toute disposition contraire :

1. La production de boissons alcooliques via un système de microbrasserie ou de microditilerie est l'unique usage de type industriel léger autorisé dans cette zone.
2. La production annuelle totale de boisson alcoolique est limitée à un maximum de 5 000 hectolitres.
3. Un salon de dégustation est autorisé comme usage complémentaire à une microbrasserie et une microdistillerie, à la condition qu'il soit situé à l'intérieur du bâtiment occupé par la microbrasserie.
4. La microbrasserie et/ou microdistillerie doit occuper le rez-de-chaussée du bâtiment principal. »

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi.*

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6e jour du mois d'octobre 2020.

Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 6 octobre 2020

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :..... 3 novembre 2020

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... ...

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

DATE DE L'ADOPTION :..... ...

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :..... ...

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :..... ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :..... ...

Annexe A
Premier projet de règlement numéro 1165-20

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

SOUS-GROUPES D'USAGES	CODE	ZONE CB-233
Habitation unifamiliale isolée	R1	X
Habitation maison mobile	R2	
Habitation multi logement	R3	
Habitation collective	R4	
Habitation unifamiliale jumelée	R5	
Commerces et services professionnels	C1	X
Commerces de vente au détail	C2	X
Services personnels, financiers et administratifs	C3	X
Commerces de restauration et d'hébergement	C4	X
Commerces de restauration et d'hébergement avec discothèque et salles de spectacles	C5	X
Commerces touristiques et artisanaux	C6	X
Services de réparation de véhicules et articles divers	C7	
Commerces de rebuts de véhicules	C8	
Commerces de vente de véhicules	C9	
Commerces reliés aux véhicules	C10	
Commerces et services à caractère érotique	C11	
Activites récréatives et touristiques	L1	
Activités culturelles	L2	
Gouvernementaux	P1	
Culte, éducation, santé et social	P2	
Services d'utilité publique	P3	X
Infrastructure de transport	P4	
Parc et terrain de jeu	P5	
Parc naturel	P6	
Industriel léger	I1	X
Industriel axé sur l'environnement	I2	
Para industriel	I3	
Extraction	EX	
Agriculture	AG	
Espace naturel	EN	
Préservation de la nature	EN-PN	
Préservation champêtre	EN-PC	
Zone de mise en valeur	EN-MV	
Enclave résidentielle	EN-R1	
Camp Fortune	EN-L1	
Maisons O'Brien et Wilson	EN-CE	
Domaine Mackenzie King	EN-H1	
Services publics	EN-P3	
Hauteur maximale permise (mètres)		12
Marge avant minimale (mètres)		2
Marge latérale minimale (mètres)		1.5
Marge arrière minimale (mètres)		4.5
Compensation monétaire pour stationnement applicable		
Zone sujette à un P.A.E. (règlement 640-05)		
Zone sujette à un P.I.I.A. (règlement 681-06)		X
Usage complémentaire résidentiel (groupe)		B
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES :		16-21-24-27-31-32-33-**43**

John David McFaul
Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Caryl Green
Mairesse